

Le SIAAP vient en aide aux familles en difficulté pour s'acquitter de leur facture d'eau

Dossier de la rédaction de H2o
February 2011

300 000 euros au profit du Fonds de solidarité pour le logement en Île-de-France

Le Conseil d'administration du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne - SIAAP, a voté le 15 février à l'unanimité pour l'attribution de 300 000 euros au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les quatre départements membres du Syndicat. Cette décision d'abonder le FSL est une première pour un syndicat d'assainissement. Elle se veut concilier démarche environnementale et démarche sociale. Votée dans le cadre du budget 2011, cette enveloppe sera répartie dans des proportions et selon des modalités fixées par une convention que le SIAAP signera dans les prochains jours avec chacun des quatre départements concernés.

Le FSL, placé sous la responsabilité des conseils généraux, accorde des aides directes destinées à faciliter l'accès ou le maintien des ménages les plus défavorisés dans un logement locatif et finance des actions d'accompagnement social liées au logement. Dans le cadre du volet "eau", le SIAAP abondera le fonds pour la part assainissement de la facture d'eau des ménages. La loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement a renforcé la possibilité pour le SIAAP de soutenir le FSL et ainsi de participer au financement des aides relatives au maintien de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité. En tant que grand service public de l'assainissement francilien, le SIAAP a donc décidé de contribuer activement au soutien des familles en situation précaire qui font face à des difficultés pour s'acquitter de leur facture d'eau. Par cette décision, le SIAAP s'inscrit pleinement dans une démarche de solidarité et souhaite rappeler à cette occasion qu'il défend, au-delà des actions curatives, la mise en œuvre d'un véritable droit à l'eau.

SIAAP - 15-02-2011